

Point sur les demandes des conciliateurs

Paris, le 3 juillet 2023

Comme annoncé le 21 juin, les conciliateurs ont sollicité pour le bénéfice du Groupe la suspension, pendant la durée de la période de conciliation (soit jusqu'au 25 octobre 2023 au plus tard), du paiement des intérêts (et autres commissions) dus par les sociétés en conciliation (soit environ 130 millions d'euros), ainsi que des échéances en principal qui sont dues au cours de cette période par les sociétés en conciliation (soit environ 70 millions d'euros). Les conciliateurs ont également sollicité des créanciers concernés qu'ils renoncent à déclarer toute exigibilité anticipée sur le fondement d'éventuels cas de défaut au titre des covenants financiers au 30 juin 2023 et 30 septembre 2023, ainsi que plus globalement à tout cas de défaut ou défaut croisé qui pourrait survenir au résultat de la suspension des paiements susvisés.

Les titulaires des obligations high yield émises par Quatrim ont octroyé, pendant la durée de la période de conciliation, le waiver des cas de défaut pouvant résulter directement ou indirectement de la suspension de paiements.

Les titulaires des obligations high yield non sécurisées émises par Casino Guichard-Perrachon ont en revanche refusé d'octroyer les waivers demandés pendant la durée de la période de conciliation. Ce refus pourrait entraîner l'exigibilité automatique desdites obligations (*cross-acceleration*) en cas de non-paiement au titre d'une autre dette financière significative (plus de 40m€ en principal) du Groupe. Par ailleurs, ces titulaires n'ont pas accepté la suspension (*forbearance*) des intérêts (pour des montants d'environ 12m€ et 14m€ arrivant respectivement à échéance le 15 juillet et le 15 octobre prochains). De même, le porteur des obligations émises par Monoprix Exploitation a répondu défavorablement aux demandes des conciliateurs.

Le Groupe va donc solliciter du Président du Tribunal de commerce, dans les prochains jours, l'application de délais de grâce en application de l'article L. 611-7 du Code de commerce.

Pour les autres groupes de créanciers, la réponse aux demandes des conciliateurs est attendue dans les jours à venir. Le Groupe précise que les réponses des créanciers, reçues ou à recevoir, sont sans impact sur la poursuite de la période de conciliation.

Enfin, dans la mesure où le RCF est intégralement tiré par le Groupe au 30 juin 2023 (dernier jour du trimestre), il est anticipé que le ratio dette brute sécurisée / EBITDA après loyers au 30 juin 2023 dépassera le plafond de 3,5x qui est l'un des covenants financiers au titre du RCF devant être respecté à chaque date de test. Le Groupe pourrait donc, à la date de remise du certificat concerné (c'est-à-dire au plus tard à fin août), être en défaut au titre de son RCF, ce qui entraînerait un défaut croisé au titre d'une partie de son endettement financier au niveau de ses filiales opérationnelles.

En anticipation de cette date, les conciliateurs ont d'ores et déjà sollicité des prêteurs au titre du RCF qu'ils renoncent à déclarer toute exigibilité anticipée sur le fondement d'éventuels cas de défaut au titre des covenants financiers au 30 juin 2023 et 30 septembre 2023 (cf. communiqué du 26 juin 2023). A date, ces prêteurs n'ont pas répondu à la demande.

Pour les créanciers ayant déjà refusé ou refusant les demandes des conciliateurs, le Groupe prendra toutes les mesures pour assurer un traitement identique des créanciers concernés et préserver sa liquidité le temps de la procédure de conciliation.

Ce communiqué a été préparé uniquement à titre informatif et ne doit pas être interprété comme une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou instruments financiers connexes. De même, il ne donne pas et ne doit pas être traité comme un conseil d'investissement. Il n'a aucun égard aux objectifs de placement, la situation financière ou des besoins particuliers de tout récepteur. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans ce document. Il ne devrait pas être considéré par les bénéficiaires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à changement sans préavis.

CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS

Christopher WELTON – Tél : +33 (0)1 53 65 64 17
cwelton.exterieur@groupe-casino.fr

ou

+33 (0)1 53 65 24 17
IR_Casino@groupe-casino.fr

CONTACTS PRESSE

Groupe Casino – Direction de la Communication

Stéphanie Abadie - sabadie@groupe-casino.fr - +33 (0)6 26 27 37 05

ou

+33(0)1 53 65 24 78 - directiondelacommunication@groupe-casino.fr

Agence IMAGE 7

Karine Allouis – Tel : +33(0)1 53 70 74 84 - kallouis@image7.fr
Laurent Poinso – Tel : + 33(0)6 80 11 73 52 - lpoinso@image7.fr